

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 30 JUIN 2011

Présents :..... 37

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 30 JUIN, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 JUIN 2011, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Jacques SALVATOR, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : Mme YONNET, MM. MONINO, VANNIER, HAFIDI, Mme DIAKITE, M. LANTERNIER, Mme LE BIHAN, MM. AIT BOUALI, HEDJEM, Mme RATZEL TOGO, M GARNIER, Mme THEURIER-AZZOUZ, M. LOGRE, Mmes HAMMACHE, KHELAF, FOURNIER, Adjoints au Maire,

Mme LOURENCO, M. VINCENT, Mmes M'DAHOMA MOHAMED, KOUAME, M. KETFI, Mme CHIBAH, M. OGE, Mme ZAHIR M. MINIMBU, Mme HARKATI, MM. BEAUDET, KARMAN, DEL MONTE, RUER, Mme GRARE, M. KAMALA, Mme DESCAMPS, M. PAUPERT, Mmes LENOURY, AHMED Conseillers Municipaux,

Excusées :

Représentés par :

Excusés :

Représentés par :

M. MAIZA
Mme MADI
Mme SANDT
M. GUERRIEN
M. MALEME
Mme KOUAME

M. MONINO
M. HAFIDI
M. GARNIER
M. LOGRE
M. AIT BOUALI
Mme AHMED (à partir
de la question n°161)

M. MILIA
Mme LATOUR
Mme DERKAOUI
Mme KARMAN
M. MENIA

Mme HAMMACHE
M. RUER
Mme GRARE
M. KARMAN
Mme LENOURY

Absent : MM. ROS, AUGY

Secrétaire de séance : Mme ZAHIR

S/SG/CM/ENTETE

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2011032

Signataire : GH

OBJET : Modification des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune à compter de 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 précisant les modalités d'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la délibération du 23 juin 2010 précisait les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal et demandait au maire de conduire des études préalables aux décisions relatives à l'application de minorations, majorations ou exonérations ;

CONSIDERANT que ces études montrent que, pour ce qui est des enseignes, l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain vise pour l'essentiel les enseignes de grande dimension et ne saurait aller à l'encontre de l'objectif de préservation du petit commerce de proximité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à compter de 2012 une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50% aux enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m² inclus ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE que, à compter de 2012 et pour la période de transition jusqu'en 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune d'Aubervilliers sont précisés dans le tableau suivant :

En € / m ²	Superficie	2012	2013	2014
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	18	19	20
	supérieure à 50 m ²	30	35	40
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	42	51	60
	supérieure à 50 m ²	78	99	120
Enseignes	inférieure ou égale à 7 m ²	0	0	0
	comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus	0	0	0
	comprise entre 12 m ² et 20 m ² inclus	15	17,5	20
	comprise entre 20 m ² et 50 m ² inclus	30	35	40
Enseignes	supérieure à 50 m ²	54	67	80

Pour le Maire

l'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/07/2011

Publié le : 07/07/2011

Certifié exécutoire le : 08/07/2011



Pour le Maire

l'Adjoint délégué

